



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de  
GOURDAN-POLIGNAN**

**Nombre de Conseillers :**

en exercice	15
présents	14
votants	15

**OBJET :**

Publicité des actes

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-  
Préfecture de Saint-  
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le - 1 JUIL. 2022

ID : 031-213102247-20220630-DEL\_2022\_03\_07-DE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2022-03-07

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON, Maire

Présents : M. SAULNERON, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, M. GABAS, Mme GALLEGRO, Mme GEVREY, M. JORDA, M. LARQUE, M. MARTINEZ, Mme RENAUD

Absents excusés : M. BRATUCCI (Procuration à Mme ECHEVARNE)

Absents non excusés :

Vu l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme de publicité,

Considérant que les actes de la commune entre en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressés pour les actes individuels et, le cas échéant, après contrôle de légalité,

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et sans délibération, la publicité des actes des communes de moins 3500 habitants se fera exclusivement par voie électronique,

Considérant que la commune de Gourdan-Polignan publie ses actes sur son site internet et sur le panneau d'affichage présent devant la Mairie,

Considérant que l'âge moyen de la population de la commune et l'accès difficile de certaines personnes aux outils numériques nécessite de maintenir les modalités de publicité des actes de la commune,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide de maintenir les modalités de publicités des actes déjà en vigueur, à savoir : publication sur le site internet de la commune et affichage sur le panneau extérieur en face de la commune.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Patrick SAULNERON



La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télécours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>